Règlement pour adoption
inscrit à la séance du 16 novembre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N^{O} 1762-04

Règlement modifiant le Règlement relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Vaudreuil-Dorion n^{o} 1762 afin de prévoir une indexation effective au 1er janvier 2026 s'appliquant au volet actuel

ATTENDU que la situation financière du Régime établie dans le rapport de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2025 présente un excédent d'actif disponible suffisant pour accorder au 1er janvier 2026, une indexation ponctuelle de la rente des retraités et des bénéficiaires du volet actuel en application du paragraphe b) de l'article 10.7.2 du règlement du Régime (« disposition d'indexation »);

ATTENDU que l'application de la formule prévue à la disposition d'indexation résulte en un ratio supérieur à 100 %;

ATTENDU qu'après avoir accordé l'indexation ponctuelle prévue à la disposition d'indexation, le solde de l'excédent d'actif disponible est inférieur à la valeur actuarielle d'une indexation future octroyée à compter de l'évaluation actuarielle (élément C de la disposition d'indexation);

ATTENDU que les modalités de l'indexation ponctuelle accordée conformément à la disposition d'indexation doivent se retrouver à l'annexe C du règlement du Régime;

ATTENDU que certaines modifications d'ordre administrative doivent être apportées au règlement du Régime à des fins de cohérence dans ce règlement;

ATTENDU que le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion recommande à l'employeur d'adopter les modifications suivantes;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2026 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 4.2.1 du *Règlement relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion* (règlement n°1762) est modifié, au troisième alinéa de la division B) du sous paragraphe i) du paragraphe a) du premier alinéa, par la suppression de « , et apparaît à l'annexe A des présentes » après les mots « compagnie d'assurance vie ».

2. L'article 2 de l'annexe C de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe a) par le suivant :

> « a) Effectif au 1er janvier 2026, une indexation ponctuelle est accordée aux retraités et aux bénéficiaires du volet actuel. L'indexation visée correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'année pour la période entre le 31 décembre 2022 ou la date de la retraite, si cette date est postérieure, et le 31 décembre 2025. L'indexation visée est sujette à un plafond de

2,25 % par année calculé sur la même période. L'indexation ponctuelle accordée correspond à 100 % de l'indexation visée.

Les augmentations de l'indice des prix à la consommation de l'année utilisées aux fins du calcul sont les suivantes : 4,77 % pour 2023, 2,69 % pour 2024 et 2,00 % pour 2025. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux lois applicables. L'article 2 prend effet rétroactivement au 31 décembre 2025.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

_____
Paul Dumoulin, maire

_____
Tania Lê, greffière
Adopté à la séance du 2026

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N^{O} 1762-04

Règlement modifiant le Règlement relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion n^{o} 1762 afin de prévoir une indexation effective au 1er janvier 2026 s'appliquant au volet actuel

---

Cet amendement reflète l'indexation ponctuelle octroyée au 1er janvier 2026 de la rente du volet actuel au 31 décembre 2013 pour les retraités du régime à cette date conformément au *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion* et ses amendements. L'amendement reflète également quelques modifications d'ordre administrative.

Service des finances et de la trésorerie
20 octobre 2026

Vaudreuil
— Dorion

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N^{O} 1762-04 Règlement modifiant Règlement relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion n^{o} 1762		**Date**
DÉTAILS		
1	**Avis de motion et dépôt de projet**	2 novembre 2026
2	**Adoption du règlement (avec ou sans changement)**	16 novembre 2026
3	**Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement**	17 novembre 2026